

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur

Ministère des Transports

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement, par arrêté préfectoral du 1er
décembre 2025,
Madame la Directrice adjointe, par arrêté de subdélégation du 03
septembre 2026

Objet de la consultation

RN94 : Travaux de sécurisation de la traversée de la Roche-de-Rame (05 –
Hautes Alpes)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **06/11/2026** à **___17 h00 ___** (heure
locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.	4
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
2-7. Cadre de la négociation.....	5
2-8. Durées d'exécution.....	5
2-9. Modifications non substantielles au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la « Défense ».....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)...	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	10
3-1. Documents fournis aux candidats.....	10
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	11
3-3. Fourniture de maquettes ou de prototypes.....	15
3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	15
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	16
4-1. Sélection des candidatures.....	16
4-2. Jugement et classement des offres.....	16
ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE.....	23
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	23
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	24
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	26

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Dans la suite du présent document, le pouvoir adjudicateur est désigné « RPA » ou « Maître d'ouvrage ».

Le CCAG invoqué dans ce document est le CCAG-Travaux de 2021

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la sécurisation de la route nationale RN94 dans la traversée urbaine de la commune de la Roche-de-Rame (05 ; Hautes-Alpes).

Les travaux portent principalement sur la reprise de la chaussée, des trottoirs et de l'assainissement routier.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : La Roche-de-Rame (05310).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, passé en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie, l'acheteur n'étant pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-7. Cadre de la négociation

Sans objet.

2-8. Durées d'exécution

Les délais d'exécution (période de préparation et travaux) sont fixés à l'article 3 délai d'exécution du marché de l'acte d'engagement.

2-9. Modifications non substantielles au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la « Défense »

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) la clause suivante (cf article 1-8.3.5 du CCAP) :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des)

matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de 2 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2-13. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT) : sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Conformément à l'article 20.2 du CCAG Travaux, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la

réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport et la qualité environnementale des matériaux. Cf. 1-8.5 du CCAP).

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

L'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur du conseil départemental des Hautes-Alpes se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion :

Manon LAINÉ - Département des Hautes-Alpes / Services Achats et Commande Publique

clauses.insertion@hautes-alpes.fr

manon.laine@hautes-alpes.fr

Tél : 04 92 40 39 54 / 07 60 70 06 93

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Le titulaire estime annuellement la quantité de gaz à effet de serre (GES) émise par le transport du personnel mobilisé pour les besoins du présent marché.
- Pour la réalisation des prestations, le titulaire met en œuvre les mesures d'optimisation des déplacements de son personnel présentées dans son offre technique.
- Le titulaire utilise, pour l'exécution du marché, des matériels respectueux de l'environnement. Il fournit annuellement au maître d'ouvrage une attestation listant les matériels éco-labellisés mobilisés pour le marchés.
- Les stipulations environnementales figurent dans la Notice de Respect Environnemental (NRE) et dans le cadre imposé du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE). Le chantier fait l'objet d'une mission de Coordination Environnement dont le responsable sera désigné ultérieurement. Le détail de sa mission est défini au CCTP.

Dans le cadre des prestations de travaux de réfection ou de création de la voirie, ainsi que de tous les espaces nécessitant la mise en place et l'utilisation de produits bitumés et tout autre matériaux de finition de terrassements, le candidat doit détailler ses fournisseurs et les quantités de matériaux comprenant des agrégats recyclés, ainsi que des fiches techniques permettant de démontrer la fiabilité et la robustesse de ces-derniers au regard de matériaux non-recyclés.

Le candidat doit démontrer par toute preuve qui lui semble pertinent, que les matériaux et techniques d'utilisation de ceux-ci sont conformes aux obligations de résultats détaillés dans les documents du marchés et notamment le CCTP. Il détaillera aussi les mesures qu'il mettra en œuvre pour se conformer aux éléments spécifiques de températures et de compositions des enrobés

bitumineux et autres matériaux de terrassement de finition présent à l'article 1-8-5-4 du CCAP.

L'entreprise attributaire décrit de quelle manière le contenu recyclé sera calculé et vérifié en incluant, au minimum, la documentation du lot avec notamment le rapport d'essai de type, les documents relatifs au contrôle de la production en usine et les documents de livraison, et précise les modalités de vérification par des tiers au cours de la phase de construction.

Ces conditions sont précisées dans le CCAP.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Pièces de la consultation :

- Avis d'appel public à la concurrence (AAPC)
- Règlement de la consultation (RC)

Pièces contractuelles

- Acte d'engagement (AE)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF)
- Cadre de décomposition des prix forfaitaires (CDPF)
- Cadre de sous-détail des prix unitaires (CSDPU) à compléter par le titulaire
- Le formulaire DC4 à remplir pour proposer un sous-traitant au moment de l'offre
- Le **mémoire technique du titulaire** et toutes ses composantes, prévu par le règlement de la consultation en 3.2 (sous dossier n°1 partie 2);
- Cadre du schéma organisationnel du plan assurance qualité (SOPAQ) à compléter par le titulaire
- Cadre du schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement

(SOPRE) à compléter par le titulaire

- Notice d'exploitation sous chantier (NESC)
- Notice de respect de l'environnement (NRE)

Pièces non-contractuelles

- Détail quantitatif et estimatif (DQE)
- Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Dans une logique de facilitation de la lecture des offres, il est demandé aux candidats :

- de limiter la concaténation de documents PDF ;
- de respecter l'arborescence décrite ci-après.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

SOUS-DOSSIER n°0 : dossier de candidature

- **Pièce 0.1** : situation propre de l'opérateur économique ;
- **Pièce 0.2** : Les capacités économiques et financières ;
- **Pièce 0.3** : Les références professionnelles et les capacités techniques.

Le contenu des trois pièces et les justifications à produire quant à la situation administrative, ainsi que les qualités et capacités du candidat, qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence, onglet 7.

SOUS-DOSSIER n°1 : dossier offres

Partie 1 : le projet de marché

- **Pièce 1.1.1** : L'Acte d'engagement, à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'Acte d'Engagement.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4,

L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- **Pièce 1.1.2** : Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF).
- **Pièce 1.1.3** : Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE). Le document sera transmis au format PDF, ainsi qu'en version native (format excel ou collabora office). Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.
- **Pièce 1.1.4** : Les sous-détails des prix forfaitaires suivants, à compléter sur la base du cadre de décomposition joint à la consultation (CDPF) :
 - Prix n°1010 : Installations de chantier
 - Prix n°1030 : Signalisation temporaire de chantier
 - Prix n°2430 : Déplacement muret pierre et platelage associé

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs ; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- **Pièce 1.1.5** : Les sous-détails des prix unitaires suivants, à compléter sur la base du cadre de décomposition joint à la consultation (CSDPU) :
 - Prix n°2420 : Démolition de trottoirs et accotement
 - Prix n°3100 : Déblais courants mis en décharge
 - Prix n°3200 : GNT 0/31,5 pour couche de forme
 - Prix n°3300 : Purge de la chaussée existante
 - Prix n°5130 : Conduite Ø300
 - Prix n°6120 : Rabotage de la couche de roulement
 - Prix n°6310 : GB 0/14 pour couche d'assise
 - Prix n°6320 : BBSG 0/10 pour couche de surface
 - Prix n°6510 : GNT 0/20 pour trottoir et îlots (couche d'assise sur 30 cm)
 - Prix n°6520 : BBSG 0/6 gris clair pour couche de surface (épaisseur:

4 cm)

- Prix n°6711 : Bordure de type T1 en béton grenaillé

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- les déboursés ou frais directs ;
- les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

partie 2 : Les documents explicatifs

- **Pièce 1.2.1** : un mémoire technique, composé de 4 documents décrivant :
 - A) le planning prévisionnel des tâches en période de préparation, (remise des études, des plans et des fiches d'agrément...),
 - B) le programme d'exécution des travaux en respect des contraintes d'exploitation imposées,
 - C) la méthodologie (moyens humains et matériels) projetée pour chaque section de travaux,
 - D) le dossier d'exploitation sous chantier.
- **Pièce 1.2.2** : le SOPAQ (Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ) permettant de :
 - présenter l'organisation générale du chantier (comprenant notamment un organigramme, la description des fonctions, la présentation des équipes d'encadrements avec les CV et références de chantier suivis),
 - démontrer la maîtrise de la planification (description des moyens et des cadences envisagés, présentation du planning) de la réalisation (certifications et références),
 - démontrer la maîtrise des études d'exécution (présentation du planning d'études, des moyens personnels « CV références » et matériels),
 - démontrer la maîtrise des procédures d'exécution et des contrôles, y compris fourniture et sous traitants (listes des procédures, présentation des fiches types (point d'arrêt, contrôle, agrément

matériaux) gestion des fournitures et des sous-traitants).

- **Pièce 1.2.3 :** Une notice d'organisation générale pour l'environnement. Cette notice comprendra :
 - le SOPRE : cadre ci-joint à remplir, dater et signer ;
 - une analyse préalable du contexte environnemental et des contraintes à prendre en compte, en conformité avec les exigences définies par le maître d'Ouvrage dans la NRE (Notice de Respect de l'Environnement) ;
 - l'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du plan respect de l'environnement ;
 - les dispositifs prévus pour maîtriser ou réduire les impacts environnementaux ;
 - la nature et la situation des travaux et/ou des tâches d'exécution concernées par des dispositions spécifiques relatives à l'environnement, avec mention des nuisances et risques potentiels au regard de l'environnement en lien avec ces tâches ;
 - les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

3-3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5

(attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur ne prévoit pas de négociation des offres.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Critères d'attribution
Prix (NP) : 55 %
Notation du critère prix des prestations :
La note de 100 est attribuée au candidat faisant l'offre la plus basse. Les autres candidats se voient attribuer la note répondant à la formule suivante :
$NP = 100 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$

Critères d'attribution

Valeur technique (NT) : 35 %

Notation du critère valeur technique :

La valeur technique des prestations sera notée sur 100, et appréciée au regard des critères suivants :

Désignation du sous-critère	Notation sur 100 points
1. Mémoire technique (sur 50 points) comprenant : A – La méthodologie retenue et les modes d'exécution adoptés par le candidat (20 points) B – Le planning prévisionnel général des travaux, intégrant un délai maximal d'exécution des prestations, et la pertinence de ce planning vis-à-vis des moyens proposés (10 points) C – Le programme (10 points) D – Le DESC (10 points)	Critère 1 A = 20 points Critère 1 B = 10 points Critère 1 C = 10 points Critère 1 D = 10 points
2. La qualification et l'organisation de l'équipe dédiée (moyens humains, matériels, organisation des contrôles, exécution) (sur 25 points)	25 points
3. SOPAQ (sur 25 points) avec comme sous critères : E – Organisation générale du chantier (10 points) F – Maîtrise de la planification de la réalisations (5 points) G – Maîtrise des délais d'exécution (5 points) H- Maîtrise des procédures d'exécution y compris fourniture et sous traitants (5 points)	Critère 3 E = 10 points Critère 3 F = 5 points Critère 3 G = 5 points Critère 3 H = 5 points
Total	100 points

Sous critère	Note du sous critère				
	Insuffisante	Peu satisfaisante	Moyenne	Satisfaisant	Très satisfaisant
1 A	0 point	5 points	10 points	15 points	20 points
1 B	0 point	2,5 points	5 points	7,5 points	10 points
1 C	0 point	2,5 points	5 points	7,5 points	10 points
1 D	0 point	2,5 points	5 points	7,5 points	10 points
2	0 point	6,25 points	12,5 points	18,75 points	25 points
3 E	0 point	2,5 points	5 points	7,5 points	10 points
3 F	0 point	1,25 points	2,5 points	3,75 points	5 points
3 G	0 point	1,25 points	2,5 points	3,75 points	5 points
3 H	0 point	1,25 points	2,5 points	3,75 points	5 points

La note NT, sur 100, correspondant au critère technique, sera calculée comme suit :

$$NT = NT_{1A} + NT_{1B} + NT_{1C} + NT_{1D} + NT_2 + NT_{3E} + NT_{3F} + NT_{3G} + NT_{3H}$$

NT_{1A} = note attribuée au sous-critère 1A

NT_{1B} = note attribuée au sous-critère 1B

Critères d'attribution

NT_{1C} = note attribuée au sous-critère 1C

NT_{1D} = note attribuée au sous-critère 1D

NT_2 = note attribuée au critère 2

NT_{3E} = note attribuée au sous-critère 3E

NT_{3F} = note attribuée au sous-critère 3F

NT_{3G} = note attribuée au sous-critère 3G

NT_{3H} = note attribuée au sous-critère 3H

Application du principe de redressement des notes relatives à la « valeur technique de l'offre » :

La meilleure note intermédiaire obtenue par addition des valeurs des sous-critères sera portée à la valeur définitive de 100 points. La note définitive de chaque offre des autres candidats sera obtenue en multipliant la note intermédiaire par un coefficient $R = (100 / \text{note provisoire de l'offre classée première})$.

L'offre ayant obtenu une note relative à la « valeur technique de l'offre » inférieure à 50 points après redressement sera éliminée et ne sera pas classée.

Valeur environnementale (NE) : 10 %

Notation du critère valeur environnementale : La valeur environnementale sera notée sur 100, et appréciée sur la base de la note détaillant la démarche du candidat en matière de politique environnementale, au regard des critères suivants :

Désignation du sous-critère	Notation sur 100 points
A - Mesures proposées pour la gestion des déchets et la mise en place des bordereaux de suivi pour chaque lot de déchets	30 points
B - Cohérence des filières de gestion de déchets proposées au regard de la hiérarchie des modes de traitement	40 points
C - L'organisation mise en place pour le tri sélectif et les modalités de valorisation ou d'élimination seront évaluées	30 points
Total	100 points

Sous critère	Note du sous critère				
	Insuffisante	Peu satisfaisante	Moyenne	Satisfaisant	Très satisfaisant
A	0 point	7,5 points	15 points	22,5 points	30 points
B	0 point	10 points	20 points	30 points	40 points
C	0 point	7,5 points	15 points	22,5 points	30 points

La note NE, sur 100, correspondant au critère environnemental, sera calculée comme suit :

$$NE = NE_A + NE_B + NE_C$$

NE_A = note attribuée au sous-critère A

NE_B = note attribuée au sous-critère B

NE_C = note attribuée au sous-critère C

Note globale

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chacun des trois critères :

$$N = 0,55*NP + 0,35*NT + 0,10*NE$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans cette liste des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le détail quantitatif estimatif (DQE), les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du DQE sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce DQE seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les candidats classés ex-æquo sont départagés en prenant compte l'offre la mieux placée selon le critère prépondérant, c'est-à-dire le prix.

Tout rabais (ou remise) de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera transmise obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique mentionnée au sein de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC).

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde marché DREALPACA-26-010 ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Adresse Physique (remise contre récépissé)	Adresse Postale
DREAL PACA	DREAL PACA
SAPR/UBCCP	SAPR/UBCCP
Horaires d'ouverture	
36 Boulevard des Dames	16 Rue Zattara
13002 Marseille	CS 70248 13331 MARSEILLE CEDEX 3
Téléphone : 04 88 22 62 58	
Courriel : marches-publics.ubccp.sapr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr	

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.